




Informations de base	
<p>2013/2085(BUD)</p> <p>BUD - Procédure budgétaire</p> <p>Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Slovénie, Croatie et Autriche en 2012</p> <p>Voir aussi 2013/2086(BUD)</p> <p>Subject</p> <p>3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.60 Budgets annuels antérieurs</p> <p>Zone géographique</p> <p>Autriche Croatie Slovénie</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		FERNANDES José Manuel (PPE)	07/05/2013
			Rapporteur(e) fictif/fictive STAVRAKAKIS Georgios (S&D)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2013)0259	Résumé

02/05/2013	Publication du document de base non-législatif		
21/05/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/07/2013	Adoption du projet du budget par le Conseil		
05/09/2013	Vote en commission		
06/09/2013	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0283/2013	Résumé
11/09/2013	Décision du Parlement	T7-0355/2013	Résumé
11/09/2013	Résultat du vote au parlement		
11/09/2013	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2085(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Modifications et abrogations	Voir aussi 2013/2086(BUD)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/12627

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE514.597	18/06/2013	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0283/2013	06/09/2013	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0355/2013	11/09/2013	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2013)0259 	02/05/2013	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Slovénie, Croatie et Autriche en 2012

2013/2085(BUD) - 02/05/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider la Slovénie, la Croatie et l'Autriche touchées par des inondations en 2012.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : [l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006](#) sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans le [règlement 2012/2002/CE](#) du Conseil.

Sur la base d'une demande d'intervention du Fonds présentée par la Slovénie, la Croatie et l'Autriche à la suite d'inondations survenues à l'automne 2012, l'aide du Fonds, qui repose sur l'estimation des montants totaux des dommages causés, est calculée comme suit:

- **Dommages directs Slovénie** : 359.534.838 EUR ;
- **Dommages directs Croatie** : 11.463.479 EUR ;
- **Dommages directs Autriche** : 9.600.000 EUR ;
- **Aide proposée** : Slovénie : **14.081.355 EUR** ; Croatie : **286.587 EUR** ; Autriche : **240.000 EUR**.

Total : **14.607.942 EUR**

Après examen de la demande, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds, ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour un montant total de **14.607.942 EUR**, à affecter sous la rubrique 3b du cadre financier.

Par la présente proposition de mobilisation du Fonds, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au Fonds et sur le montant requis. La Commission invite chaque branche de l'autorité budgétaire à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente parallèlement un projet de [budget rectificatif](#) (PBR) afin d'inscrire dans le budget 2012, les crédits d'engagement et de paiement spécifiques, comme le prescrit le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Slovénie, Croatie et Autriche en 2012

2013/2085(BUD) - 06/09/2013 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de José Manuel FERNANDES (PPE, PT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

La proposition de décision vise à mobiliser un montant de **14.607.942 EUR** en crédits d'engagement et de paiement en 2013 pour venir en aide à la Slovénie, à la Croatie et à l'Autriche touchées par des inondations en 2012. Un budget rectificatif sera adopté parallèlement afin d'inscrire formellement ce montant au budget de l'Union (voir [2013/2086\(BUD\)](#)).

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Slovénie, Croatie et Autriche en 2012

2013/2085(BUD) - 11/09/2013 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 683 voix pour, 15 voix contre et 4 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision de mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

Ce Fonds sera mobilisé à hauteur de **14.607.942 EUR** en crédits d'engagement et de paiement en 2013 pour venir en aide à la Slovénie, à la Croatie et à l'Autriche touchées par des inondations en 2012. Un budget rectificatif est adopté parallèlement afin d'inscrire formellement ce montant au budget de l'Union (voir [2013/2086\(BUD\)](#)).

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Slovénie, Croatie et Autriche en 2012

2013/2085(BUD) - 11/09/2013 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider la Slovénie, la Croatie et l'Autriche touchées par des inondations en 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/714/UE du Parlement européen et du relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées des perspectives financières.

Le [règlement \(CE\) n° 2012/2002](#) contient les dispositions permettant la mobilisation du Fonds.

Sur la base de la demande à bénéficier d'une aide du Fonds introduite par la Slovénie, la Croatie et l'Autriche à la suite d'inondations survenues sur le territoire de ces États membres en 2012, le Parlement européen et le Conseil ont décidé de mobiliser le FSUE pour un montant total de **14.607.942 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre de l'exercice 2013.

Un budget rectificatif a été adopté parallèlement afin d'inscrire dans le budget 2013, les crédits d'engagement et de paiement spécifiques comme l'impose le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 - voir [2013/2086\(BUD\)](#).